Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 14 décembre 2020

***

Date de convocation : 8 décembre 2020

Nombres de membres :
- **En exercice : 31**
- Présents : 29
- Votants : 31

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

***

N° 2020 VIII 01 : Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 2 novembre 2020.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY et Madame Carine GRASSET-MAHIEU s'abstiennent) :
- D'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020.

N° 2020 VIII 02 : Budget - Décision modificative n° 2 sur le budget principal

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2020.

La décision modificative porte sur trois points :
- La correction de l'imputation budgétaire pour les travaux d'effacement des réseaux sur le Boulevard d'Erkelenz, les Rues Patton et d'Antrain ;
- Une régularisation d'écriture pour le projet de sentier piétonnier réalisé dans Saint-James en 2013 ;
- Un complément d'affectation pour des travaux supplémentaires d'effacements de réseaux à Boucéel, sur la commune déléguée de Vergoncey.

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2041582/14	R	Travaux de voirie	-93 824,00 €	238	R	Aménagement liaison piétonne	16 813,00 €
2041582	R	SDEM	93 824,00 €				
2151	R	Aménagement liaison piétonne	16 813,00 €				
2152/14	R	Voirie Boucéel	6 500,00 €				
2183/11	R	Autres matériels et outillage technique	-6 500,00 €				
			16 813,00 €				16 813,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2020, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 03 : Budget - Créances éteintes

Après avoir épuisé tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la collectivité auprès des divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

A cet effet, le trésorier a adressé à Monsieur le Maire l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :
- 1.629,58 € sur le budget principal,
- 567,55 € sur le budget Caisse des Ecoles.

Soit la somme totale de 2.197,13 € (deux mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize centimes).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la prise en charge sur le budget principal et le budget Caisse des Ecoles des créances éteintes comme présentées ci-dessus, pour un montant total de 2.197,13 €,
- D'autoriser le service comptabilité à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 04 : Budget - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir traditionnellement avant le 15 janvier de la même année. Au regard du contexte de crise sanitaire et de crise économique, ces demandes doivent parvenir pour 2021 dans les meilleurs délais.

Les modalités précises d'éligibilité à la DETR pour l'année 2021 ne sont pas encore connues. Après échange avec les services préfectoraux, les demandes doivent être formulées sur la base de la circulaire notifiée pour l'année 2020.

Parallèlement, dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 950 millions d'euros supplémentaires afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements. Au total sur 2020-2021, le montant alloué à la Normandie s'élève à 53.236.315 €, dont 3.394.796 € réservés pour le département de La Manche.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 sera arrêté avec le vote du budget 2021 et intégrera un certain nombre de projets pouvant être éligibles à la DETR ou à la DSIL, conformément à la circulaire préfectorale idoine. Le PPI sera également mis à jour en fonction des opportunités qui se présenteront en cours de mandat.

En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité. Certains de ces dossiers devront faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal pour confirmer les plans de financement.

Sur proposition du Bureau Municipal, les opérations en question se déclinent de la façon suivante :
- Aménagement de l'Espace France Services,
- Aménagement de parkings aux abords de l'école de La Croix Avranchin,

1- Aménagement de l'Espace France Services

Dépenses		Recettes	
Travaux	546 099,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 35% du HT travaux - plafonné)	160 000,00 €
Maitrise d'œuvre	54 610,00 €	Etat - DSIL (xx %)	A définir
CT / SPS	9 557,00 €	CD 50 – Contrat de Pôle de Services (xx %)	A définir
Etudes et diagnostics	10 922,00 €	FCTVA (16 %)	136 648,15 €
Assurance Dommage Ouvrage	16 383,00 €		
Aléas (10%)	54 610,00 €		
Publicité	2 000,00 €	Autofinancement Commune (64%)	536 369,05 €
Total HT	694 181,00 €		
TVA	138 836,20 €		
Total TTC	**833 017,20 €**		**833 017,20 €**

2- Aménagement de parkings aux abords de l'école de La Croix Avranchin

Dépenses		Recettes	
Travaux	94 828,74 €	CD50 - Amendes de police (24% du Pdf - 30% du HT travaux - plafonné)	28 448,63 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 400,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 25% du HT limité et plafonné)	25 057,19 €
		FCTVA (16 %)	19 729,83 €
Total HT	100 228,74 €	Autofinancement commune (41%)	47 038,84 €
TVA	20 045,75 €		
Total TTC	**120 274,49 €**		**120 274,49 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De solliciter des financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorisés dans la présente délibération,
- De solliciter l'intégration de ces projets au sein du Programme Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de la préparation budgétaire de 2021,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 05 : Budget - Amendes de police 2021

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir les crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police afin de financer les travaux d'amélioration de la sécurité routière. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 décembre 2020, au titre de l'année 2021.

Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46.000 € HT. Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes retenu. Le Bureau Municipal a fait le choix de retenir le projet d'aménagement de parking devant l'école de La Croix Avranchin.

Après échanges, le Conseil Municipal propose de retenir le projet de base, qui concerne la création d'un parking et la reprise du parking existant, afin de cesser toute dépose et reprise d'enfants sur la voie publique, qu'il s'agisse des véhicules légers ou des bus. La sécurisation de la rue des écoles fera l'objet d'une programmation future dans le cadre des opérations de voirie.

In fine, le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	94 828,74 €	CD50 - Amendes de police (24% du Pdf - 30% du HT travaux - plafonné)	28 448,63 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 400,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 25% du HT limité et plafonné)	25 057,19 €
		FCTVA (16 %)	19 729,83 €
Total HT	100 228,74 €	Autofinancement commune (41%)	47 038,84 €
TVA	20 045,75 €		
Total TTC	**120 274,49 €**	**Total**	**120 274,49 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De présenter le projet d'aménagement d'un parking devant l'école de La Croix Avranchin dans le cadre des amendes de police,
- De déposer une demande au titre des amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- De solliciter la création d'une opération spécifique d'investissement à l'occasion de la préparation budgétaire de 2021 et d'y affecter les crédits nécessaires,
- De valider le plan de financement correspondant selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 06 : Budget - Attribution de compensation 2020

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal le 2 novembre 2020, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Il a été indiqué dans la note de synthèse du conseil municipal du 2 novembre dernier un montant 813.880 €. Ce montant est erroné, l'ensemble des dispositions concernant la Commune Nouvelle de Saint-James se traduit par une attribution de compensation de 549.859,00 €.

Cette erreur matérielle n'aura pas eu de conséquence dans l'élaboration du budget 2020 ni dans les premiers éléments du bilan du compte administratif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pierre PRODHOMME s'abstient) :
- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2020, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de Saint-James, pour le budget 2020, à la somme de 549.859,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 07 : Administration générale - Contrat de mise à disposition d'un véhicule électrique

Soucieuse de son impact sur l'environnement, la Commune historique de Saint-James avait décidé, en 2013, de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique avec la Société Trafic Communication. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement en 2017 lors de la création de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un véhicule de type Renault Kangoo ZE, avec emplacements publicitaires par la Société Trafic Communication qui en perçoit les produits liés à l'exploitation commerciale. Ces emplacements sont proposés aux entreprises locales qui disposent de ce fait d'un nouvel outil de communication, grâce à ce partenariat. La Commune, quant à elle, garde à sa charge les frais liés au fonctionnement et à l'assurance du véhicule.

La deuxième période de mise à disposition du véhicule arrivant à son terme, la société Trafic Communication propose à la Commune Nouvelle le rachat du véhicule mis à disposition pour un montant de 3.970 € HT et le renouvellement de l'opération sur un nouveau véhicule de type Renault Trafic L1H2. L'usage de ce nouveau véhicule est essentiellement destiné aux services techniques.

Un nouveau contrat pour une mise à disposition gratuite est donc proposé pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021, durant laquelle Trafic Communication conserve le bénéfice exclusif de l'exploitation des publicités. A cet effet, Trafic communication entreprendra dans les semaines à venir de nouvelles démarches de prospection auprès de potentiels annonceurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à racheter le véhicule Renault Kangoo précité au prix de 3.970 € HT à la société Trafic Communication,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la Société Trafic Communication pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule type Renault Trafic L1H2, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 08 : Convention de prestation de service avec la commune de Le Ferré

L'association sportive « La Patriote Saint-Jamaise » utilise les équipements sportifs de la Commune Nouvelle de Saint James pour l'entrainement de ses équipes de football pour toutes les catégories d'âge. Les entrainements sont traditionnellement effectués sur le terrain annexe du Parc de Sports et Loisirs, sur le terrain du Clos Tardif, ainsi que sur le terrain de La Croix Avranchin. Afin de conserver de bonnes conditions d'entrainement, il est nécessaire de trouver des possibilités d'accueil supplémentaires.

Une convention doit cadrer l'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Le Ferré, située à quelques kilomètres de Saint James, pouvant mettre à disposition son terrain de football et les vestiaires afférents pour la deuxième partie de la saison 2020 / 2021.

La Commune de Le Ferré s'engage à :
- Mettre à disposition les équipements sportifs, ainsi que les vestiaires aux jours et horaires disponibles, pour l'usage des entrainements de football de La Patriote Saint-Jamaise,
- Entretenir le terrain de football, en assurant notamment les tontes et le traçage du terrain,
- Nettoyer les vestiaires,
- Souscrire des polices d'assurance nécessaires à la mise à disposition des équipements au profit des associations sportives.

La Commune Nouvelle de Saint James s'engage à verser une indemnité forfaitaire devant couvrir les charges d'eau et d'électricité liées à l'utilisation des équipements susvisés par l'association « La Patriote Saint-Jamaise ».

La Commune Nouvelle de Saint James ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation du terrain et des équipements de la Commune de Le Ferré par La Patriote Saint-Jamaise.

L'ensemble des relations sont inscrites dans un rapport « propriétaire / occupant » entre la Commune de Le Ferré et l'association sportive La Patriote Saint-Jamaise. La Commune Nouvelle n'intervient qu'au titre du dédommagement de la Commune de Le Ferré pour l'utilisation temporaire de ses équipements.

L'utilisation des équipements est consentie contre une tarification forfaitaire de 1.000,00 € pour l'ensemble de la saison 2020 / 2021. La convention est prévue pour une durée de quatre mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021. Il n'est pas prévu de reconduction pour la saison 2021 / 2022.

La Commune de Le Ferré a délibéré favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Le Ferré, selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 09 : Convention de mise à disposition de terrain avec la Ferme de la Dierge à Saint-James

Les associations sportives de Saint-James utilisent les équipements sportifs de la Commune Nouvelle pour les entrainements qui sont traditionnellement effectués sur le terrain annexe du Parc de Sports et Loisirs. Le terrain de l'Espace Loïc LEBON étant toujours impraticable et afin de conserver de bonnes conditions d'entrainement, il est nécessaire de trouver des possibilités d'accueil supplémentaires.

Un terrain, situé à proximité immédiate du Parc des Sports et Loisirs de Saint-James, est particulièrement propice aux entrainements et aux matchs de football, du fait de sa situation et de sa configuration.

L'exploitant est disposé à mettre ce terrain à la disposition de la Commune pour les associations qu'elle subventionne, sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition. Le terrain est pris en l'état et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, seront à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour ses associations sportives de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime de l'exploitant, la Commune propose de formaliser les conditions de mises à disposition par le biais d'une convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la convention d'occupation du terrain selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 10 : Convention de financement pour l'achat groupé de masques

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, le Conseil Départemental de la Manche a décidé, lors de sa commission permanente du 27 avril 2020, l'achat de masques réutilisables, afin d'en doter chacun de ses habitants. Cet achat, réalisé par le Département, est financé selon les modalités suivantes : 67,5 % par le Département et 32,5 % par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'instruction interministérielle précitée, la participation des EPCI a été réduite au prorata des aides de l'Etat. Ainsi les EPCI ont été appelés à participer à hauteur de 1,675 € par masque livré.

S'agissant d'un soutien de proximité vers la population, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, qui est intervenue comme soutien sur l'aspect logistique, a préféré laisser les communes financer cette action.

Au total, près de 87.000 masques ont été commandés par les communes de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Départemental n'ayant pas souhaité émettre une facture directement aux communes, l'ensemble des masques a été facturé à la Communauté d'Agglomération. Celle-ci qui propose une convention fixant les modalités de remboursement des 5.000 masques commandés par la Commune Nouvelle de Saint-James, fournis par le Département de la Manche et payés par la Communauté d'Agglomération. La participation de la Commune Nouvelle est de 8.375,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY et Madame Carine GRASSET-MAHIEU s'abstiennent) :
- D'accepter la prise en charge partielle des masques acquis par le Conseil Départemental de la Manche via la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser le mandatement en faveur de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie d'un montant de 8.375,00 € TTC au compte 6068 « autres matières et fournitures »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 11 : Associations - Versement de subventions

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association SaperliCOOPette est une structure coopérative solidaire, nouvellement installée au 27 Rue de la Libération à Saint-James. Cette épicerie coopérative est un « commerce » de type fermé dont le mode de fonctionnement diffère des commerces classiques. Les clients sont des adhérents qui paient une cotisation annuelle. L'épicerie étant autogérée, chaque membre donne de son temps, à hauteur d'environ 3 heures par mois. Le nombre d'adhérents étant actuellement insuffisant, l'association a sollicité la municipalité pour une aide financière afin de s'acquitter des charges telles que le loyer ou l'achat de matériel divers.

Après étude de cette demande de subvention, il est proposé d'attribuer la somme de 1.000 € à l'Association SaperliCOOPette.

D'autre part, afin de soutenir le commerce local, le bureau municipal propose d'accorder une aide financière de 3.000 € (2 x 1.500 €) à l'enseigne « La Saint Jamaise » qui a ouvert ses portes début décembre dans un contexte difficile, lié aux mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19. Cette subvention sera versée à l'Union des Commerçants qui sera chargée de reverser cette somme à l'enseigne.

Le bureau municipal du 24 novembre s'est positionné favorablement sur ces deux sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le versement des subventions à l'Association SaperliCOOPette et à l'Union Commerciale de Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 12 : Affaires scolaires - Participation aux frais de l'école de Saint-Senier sous Avranches

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2018-2019, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches en classe de CE2. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2018-2019, a été fixé à 550 € pour les élèves de primaire.

La commune de Saint-Senier-Sous-Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement de ses écoles, soit un montant total de 550 €.

Le bureau du mardi 1er décembre 2020 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches, pour une dépense de 550 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 13 : Ressources Humaines - Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du personnel, soumis à l'examen du Comité Technique, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1) D'organisation du travail
2) D'hygiène et de sécurité
3) De règles de vie dans la collectivité
4) De gestion du personnel
5) De discipline
6) De mise en œuvre du règlement

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Selon l'article 25 « Missions » : « L'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de résidence familiale pour l'exécution du service, à l'occasion d'une formation, d'un stage ou d'une mission, doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Afin de bénéficier du remboursement des frais, l'agent devra fournir au service Ressources Humaines l'ordre de mission et les différents justificatifs prouvant la dépense (carte d'immatriculation du véhicule, tickets de repas, de péage, de train, convocation, ...) ».

Lors de déplacements pour suivre une formation, les agents peuvent être amenés à être hébergés à plusieurs kilomètres de leur centre de formation. Il est proposé de rembourser les frais kilométriques engendrés entre le centre de formation et l'hébergement, le cas échéant, dès lors que ce dernier est situé dans une autre commune et à plus de 5 kilomètres du centre de formation.

Aussi, selon le même article 25 du règlement intérieur : « Sur production d'un justificatif de paiement, le remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25€, montant réduit de 50 % si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé, ou si l'agent a pris un « repas à emporter » (sandwich, ...).

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre :
- 11 h et 14 h pour le repas du midi
- 18 h et 21 h pour le repas du soir,

Et sur présentation d'une facture ».

Conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié précité, le montant du repas a été réévalué à 17,50 €. Il est proposé d'appliquer ce montant forfaitaire à tous les repas pris par les agents lors de déplacements, quelques soient le type de restauration et le montant payé.

Enfin, selon l'article 23 « Droit à la formation », les agents bénéficient des moyens de formation des collectivités territoriales. Ils peuvent également suivre des actions de formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la limite du crédit d'heures acquises, sous réserve d'un plafond horaire de 40 € et d'un plafond par action de formation fixé à 1.200 €.

Afin que les agents bénéficient de plein droit de leur compte CPF, il est proposé de supprimer les dispositions relatives au plafond par action de formation fixé initialement à 1.200 €.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 3 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser la modification du règlement intérieur du personnel comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 14 : Ressources Humaines - Ouverture et fermeture de postes

Lors de sa réunion du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture de 2 postes :
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (12h/35h) affecté à l'entretien des bâtiments des communes déléguées de Villiers le Pré et d'Argouges,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (11h/35h) affecté au Groupe Scolaire Michel Thoury.

Ces ouvertures de postes engendrent la fermeture de 3 postes :
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (7h/35h),
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (5h/35h),
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (11h/35h).

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 2 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Murielle BELLEE, étant exposée au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :
- De supprimer les postes à temps non complet (7h, 5h et 11h/35h) sur le grade d'adjoint technique comme présenté en séance,
- De créer un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 15 : Ressources Humaines - Convention avec l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James

Depuis le 1er juillet 2019, l'entreprise adaptée de l'Etablissement de Travail Protégé (ETP) de Saint-James met à disposition de la commune un travailleur handicapé employé au sein du service espaces verts. Cette mise à disposition est, pour cet agent, un tremplin vers une entreprise en milieu ordinaire.

Monsieur le Maire expose que le service espaces verts de la Commune Nouvelle a besoin de personnel pour son bon fonctionnement. Il propose de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 3 mois, soit du 1er janvier au 31 mars 2021, renouvelable une fois, pour un coût horaire de de 10,86 € à ce jour, sous réserve de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un travailleur handicapé de l'entreprise adaptée de l'ETP de Saint-James, affecté au service espaces verts, pour une durée de trois mois, soit du 1er janvier au 31 mars 2021, période renouvelable une fois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 16 : Ressources Humaines - Convention avec une psychologue du travail

En tant qu'employeur, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte la période difficile liée à la crise sanitaire qui peut générer des situations de stress et d'anxiété.

Afin de lutter contre le sentiment de mal-être et d'isolement, de prendre en charge à titre préventif des situations de souffrance au travail et d'accompagner les agents dans leurs difficultés professionnelles en général (conflits, appréhension, émotions négatives, stress dû à la crise sanitaire actuelle…), une psychologue du travail a donc été contactée. Cette dernière propose de faire des consultations téléphoniques avec les agents qui en feront la demande. Ces consultations, qui restent anonymes et confidentielles au regard de la collectivité, pourront se faire, soit sur le temps de travail de l'agent après accord du responsable de service, soit en dehors du temps de travail.

Pour cette prestation, la psychologue du travail retenue, en l'occurrence Madame Sophie MARGUERITTE, facture 80 € l'heure de consultation, tous frais compris.

Cette convention est conclue pour une période de six mois, renouvelable par tacite reconduction, afin de permettre une évaluation régulière du dispositif et laisser aux deux parties des modalités souples de sortie.

Un projet de convention a été rédigé, afin d'établir les modalités de cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser la prestation de la psychologue du travail comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine, d'une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 17 : Ressources Humaines - Modification de temps de travail

Lors de sa réunion du 2 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'augmentation du temps de travail d'un agent affecté au Groupe Scolaire Michel Thoury. Ce temps de travail initialement à 16h/35h passait alors à 17h. Or, après vérification des plannings, il s'avère que le besoin est à hauteur de 19h/35h.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté à l'école de La Croix Vergoncey et à l'entretien des locaux de la commune déléguée de la Croix Avranchin. Cet agent, sur le grade d'adjoint technique, a un temps de travail hebdomadaire de 24h30 qu'il est nécessaire, pour des besoins de service, d'augmenter à 27h/35h.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 2 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (16h/35h) comme présenté en séance,
- De porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 17h à 19h/35h,
- D'autoriser la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (24h30/35h) comme présenté en séance,
- De porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 24h30 à 27h/35h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 18 : Ressources Humaines - Gratification de stage

La collectivité est amenée à accueillir régulièrement en stage des élèves de l'enseignement secondaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La gratification versée est alors de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit à 3,90 € par heure de présence. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales. Pour les stages d'une durée de 2 mois et moins, il n'y a aucune obligation réglementaire d'attribuer une gratification.

Néanmoins, afin de soutenir et d'encourager les stagiaires qui font plus d'un mois de stage, il est proposé de leur attribuer une gratification de 10 € par jour de présence. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni et le comportement du stagiaire accueilli.

<u>Pour résumer</u>, un stagiaire accueilli :

- Moins d'un mois dans l'année scolaire ne percevra pas de gratification,
- Entre 1 mois et moins de 2 mois dans l'année scolaire percevra une gratification de 10 € par jour de présence,
- 2 mois et plus dans l'année scolaire percevra une gratification de 15 % du plafond de la sécurité sociale par jour de présence, soit 3,90 € par heure.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer et d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur selon les modalités présentées en séance, à compter du 1er janvier 2021,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 19 : Ressources Humaines – Attribution de chèques cadeaux

Lors de sa réunion du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution de chèques Cadhoc à l'ensemble des agents de la collectivité selon les critères suivants :

- Evénement : Noël,
- Bénéficiaires : agents en poste au 31 décembre de l'année N,
- Montant attribué : 50 € pour un agent à temps complet employé sur toute l'année. Montant proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de service dans l'année en cours. La valeur des chèques attribués est arrondie par tranche de 5 € supérieurs. Le montant minimum est de 10 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, conformément au décret précité, les magasins de vente n'ont pas pu accueillir leurs clients, sauf pour des livraisons ou des retraits de marchandises. Afin de soutenir les commerces locaux qui souffrent de cette situation, il est proposé d'attribuer aux agents, pour 2020, non pas des chèques Cadhoc, mais des bons d'achat de l'UCIA de Saint-James (Union des commerçants, artisans et industriels) d'une valeur de 100 €. Les conditions d'attribution restent inchangées.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le sujet lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution, pour 2020, de bons d'achat aux agents de la collectivité selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 20 : Ressources Humaines - Attribution de Titres Déjeuner

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration des conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez le commerçant pendant les jours de travail.

Il est proposé de mettre en place un dispositif de titres restaurant à compter du 1er janvier 2021 selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires ayant 6 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité ;
- Octroi de 120 chèques maximum par an pour un agent à temps complet, soit 10 tickets par mois et au prorata pour les agents à temps non complet comme présenté ci-dessous :

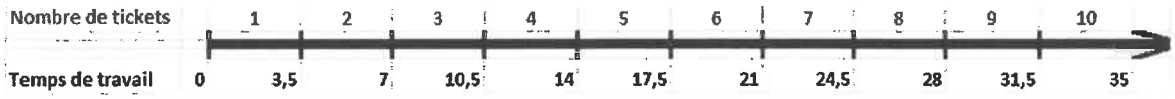

- Il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour travaillé, dans la limite des 120 fixée ci-dessus (10 tickets x 12 mois). La collectivité ne peut pas attribuer de chèque lorsque l'agent est absent, quel qu'en soit le motif.
- Les agents ont le choix, chaque année et pour l'année entière, de bénéficier ou non des titres restaurant.
- La valeur faciale du chèque est fixée à 8 €.
- La collectivité participe à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant.
- Ils sont accordés, payés et distribués mensuellement.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un dispositif de titres restaurant à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires de consultation auprès des sociétés émettrices de titres restaurant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de service avec la société retenue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VIII 21 : Travaux - Attribution des marchés de travaux de l'église Saint-Jacques

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux de la réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques le 11 novembre 2020.

Le dossier a été retiré 19 fois et 7 offres ont été reçues.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer :
  - o Le lot 1 à la société ART – VILLEMAIN NORD OUEST (22 – Chatelaudren), d'un montant de 185 141,43 € HT,
  - o Le lot 2 à la société SARL ALAIN GALOGER (35 – Montgermont), d'un montant de 146 044,17 € HT,
  - o Le lot 4 à la société SARL LEMOUSSU (50 - Isigny le Buat), d'un montant de 81 436,69 € HT,
- De déclarer le lot n°3 infructueux, puisqu'aucune offre a été déposée pour ce lot.

Les contrats seront notifiés aux entreprises à la condition sine qua none que l'ensemble des lots du marché soit pourvu.

Pour le lot n°3, une procédure de marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence, sera mise en œuvre, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 07 novembre et 11 décembre 2020,
- D'attribuer les lots n° 1, 2 et 4 sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence pour le lot n°3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

N° 2020 VIII 22 : Avenants - Travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues nécessaires suite à la découverte de faiblesses importantes sur une tête de cheminée, mais aussi suite à l'essai non concluant de conservation des corniches du niveau 1. Il est également prévu des travaux d'adaptation de la porte d'entrée, en vu de l'installation d'un système de gâche électrique, non intégré au marché de base.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 07 décembre 2020, il est proposé de valider :

- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 1 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 7.570,00 € HT (+ 143,94 % par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiseries intérieures bois) d'une valeur de 4.439,24 € HT (+ 84,55 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 11 (menuiseries extérieures aluminium) d'une valeur de 1.481,00 € HT (+ 25,69%),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 1 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 7.570,00 € HT (+ 143,94 % au total par rapport au marché de base),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiseries intérieures bois) d'une valeur de 4.439,24 € HT (+ 84,55 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 11 (menuiseries extérieures aluminium) d'une valeur de 1.481,00 € HT (+ 25,69%),
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
David JUQUIN

Le secrétaire de séance
Myriam DELAUNAY